

243. — 27 JUILLET 1895. — Loi concernant le budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1895 (1). (Moniteur du 3 août 1895.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des affaires étrangères, pour l'exercice

1895, est fixé à la somme de deux millions cinq cent soixante-deux mille six cent quatre-vingt-un francs et cinquante centimes (fr. 2,562,681-50), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des affaires étrangères, M. J. DE BURLET.)

Budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1895.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre fr.	21,000	451,500
Art. 2. — du personnel des bureaux	349,300	
Art. 3. Matériel	48,200	
Art. 4. Fonds secrets	13,000	
Art. 5. Achat de décorations de l'Ordre de Léopold.	20,000	
CHAPITRE II. — LÉGATIONS.		
<i>Traitements des agents diplomatiques.</i>		
Art. 6. Allemagne	58,000	944,650
Art. 7. Autriche-Hongrie	58,000	
Art. 8. Brésil	30,000	
Art. 9. Chine	34,180	
Art. 10. Danemark, Suède et Norvège	25,000	
Art. 11. Espagne	30,000	
Art. 12. Etats-Unis	30,000	
Art. 13. France	58,000	
Art. 14. Grande-Bretagne	58,000	
Art. 15. Italie	38,000	
Art. 16. Japon	38,000	
Art. 17. Grand-Duché de Luxembourg	12,000	
Art. 18. Mexique	30,000	
Art. 19. Pays-Bas	38,000	
Art. 20. Perse	30,000	
Art. 21. Portugal	25,000	
Art. 22. Roumanie	25,000	
Art. 23. Russie	58,000	
Art. 24. Saint-Siège	26,000	
Art. 25. Serbie	25,000	
Art. 26. Suisse	15,000	
Art. 27. Turquie	30,000	
Art. 28. Traitements des conseillers et secrétaires	167,500	

(1) *Séssion de 1893-1894.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet de loi, n° 97, V.

Séssion de 1894-1895.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et nouveau projet de loi, n° 3, V. — Rapport, n° 150. — Amendements, n° 257.

1895.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 2 juillet 1895, p. 2022 à 2032, 2069 et 2070. — Séance du 3 juillet 1895, p. 2037. — Séance du 5 juillet 1895, p. 2071 à 2073, 2075 à 2088.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 85. — Rapport, n° 59.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 16 juillet 1895, p. 496 à 515.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE III. — CONSULATS.		
Art. 29. Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués, avec faculté pour le gouvernement d'affecter à des explorations consulaires, jusqu'à concurrence de 25,000 francs, les sommes restées sans emploi	575,900 »	575,900 »
CHAPITRE IV. — FRAIS DE VOYAGE.		
Art. 30. Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, indemnités de logement à quelques agents diplomatiques, frais de courriers, estafettes, courses diverses. . .	170,000 »	170,000 »
CHAPITRE V. — DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.		
Art. 31. Traitement d'un chancelier et d'un commis de chancellerie à Paris	14,000 »	234,245 »
Art. 32. Traitement d'un chancelier et d'un commis de chancellerie à Constantinople	17,000 »	
Art. 33. Traitement de drogmans, frais de lettrés et d'interprètes et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient. . . .	80,245 »	
Art. 34. Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels	100,000 »	
Art. 35. Frais de chancellerie	23,000 »	
CHAPITRE VI. — MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 36. Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour services extraordinaires et dépenses imprévues non libellées au budget.	60,000 »	60,553 50
Art. 37. Quote-part de la Belgique, pour l'année 1892, dans les frais du bureau spécial d'échange de documents et de renseignements sur la traite des esclaves.	553 50	
CHAPITRE VII. — COMMERCE, ÉMIGRATION.		
Art. 38. Frais divers et encouragements au commerce, achat de documents commerciaux, publication du Recueil consulaire et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie.	62,000 »	124,833 »
Art. 39. Musée commercial : échantillons; mobilier et matériel; publications; bibliothèque	20,000 »	
Art. 40. Service de l'émigration	26,000 »	
Art. 41. Quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers	6,833 »	
Art. 42. Traitement d'un agent belge attaché à l'Institut colonial international	10,000 »	
CHAPITRE VIII. — PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.		
Art. 43. Premier terme des pensions à accorder éventuellement; secours à des fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	3,000 »	4,000 »
Art. 44. Créances arriérées des exercices antérieurs dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le budget de l'année à laquelle elles se rapportent.	1,000 »	
Total du budget du ministère des affaires étrangères. . fr.	»	2,562,681 50

244. — 27 JUILLET 1895. — *Loi contenant le budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1896.* (Monit. du 3 août 1895.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du minis-

tère des affaires étrangères pour l'exercice 1896 est fixé à la somme de deux millions cinq cent septante mille huit cent dix francs trente-cinq centimes (fr. 2,570,840-35), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des affaires étrangères, M. J. DE BURLET.)

Budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1896.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1. Traitement du ministre.	21,000 »	459,700 »
Art. 2. » du personnel des bureaux.	354,500 »	
Art. 3. Matériel.	51,200 »	
Art. 4. Fonds secrets	43,000 »	
Art. 5. Achat de décorations de l'Ordre de Léopold	20,000 »	
CHAPITRE II. — LÉGATIONS.		
<i>Traitements des agents diplomatiques.</i>		
Art. 6. Allemagne.	58,000 »	941,650 »
Art. 7. Autriche-Hongrie	58,000 »	
Art. 8. Brésil	30,000 »	
Art. 9. Chine	34,150 »	
Art. 10. Danemark, Suède et Norvège	25,000 »	
Art. 11. Espagne	30,000 »	
Art. 12. Etats-Unis.	30,000 »	
Art. 13. France	58,000 »	
Art. 14. Grande-Bretagne	58,000 »	
Art. 15. Italie	38,000 »	
Art. 16. Japon	38,000 »	
Art. 17. Grand-Duché de Luxembourg	15,000 »	
Art. 18. Mexique	30,000 »	
Art. 19. Pays-Bas	38,000 »	
Art. 20. Perse	30,000 »	
Art. 21. Portugal	25,000 »	
Art. 22. Roumanie	25,000 »	
Art. 23. Russie	58,000 »	
Art. 24. Saint-Siège	25,000 »	
Art. 25. Serbie	25,000 »	
Art. 26. Suisse	15,000 »	
Art. 27. Turquie	30,000 »	
Art. 28. Traitements des conseillers et secrétaires	167,500 »	

(1) *Séance de 1894-1895.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet de loi, n° 123, V. — Rapport, n° 220.
Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 5 juillet 1895, p. 2088, 2089 et 2094.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 87. — Rapport, n° 90.
Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 17 juillet 1895, p. 515 et 516.